



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
2 mars 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Comité des droits de l'enfant

Cinquante-quatrième session

25 mai-11 juin 2010

### Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

#### Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial du Japon (CRC/C/OPSC/JPN/1)

**L'État partie est invité à présenter par écrit des informations supplémentaires et à jour, si possible avant le 6 avril 2010.**

*Le Comité pourra aborder tous les aspects des droits de l'enfant visés par le Protocole facultatif au cours de son dialogue avec l'État partie. La présente liste des points énumère seulement certaines questions prioritaires sur lesquelles le Comité souhaiterait recevoir un complément d'information avant le dialogue.*

1. Fournir (si elles existent) des données statistiques (ventilées par nationalité, âge, sexe, origine ethnique, zone géographique et statut socioéconomique) pour la période 2006-2009 sur:

a) Le nombre de cas signalés de vente d'enfants, de prostitution des enfants et de pornographie mettant en scène des enfants, le nombre de cas ayant donné lieu à des poursuites et la suite donnée à ces affaires, ainsi que sur les sanctions infligées aux responsables;

b) Le nombre d'enfants victimes de la traite à destination et en provenance du Japon et à l'intérieur du pays à des fins d'exploitation sexuelle, le nombre d'affaires portées en justice (en apportant des informations supplémentaires sur la suite donnée à ces affaires) et le nombre d'enfants victimes de traite expulsés ou rapatriés du Japon;

c) Le nombre d'enfants victimes de la traite qui ont bénéficié d'une aide à la réadaptation ou obtenu une réparation, conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 9 du Protocole facultatif et l'existence de programmes de réinsertion prévus pour les victimes;

d) Le nombre de cas d'infractions signalées relatives au tourisme pédophile impliquant des ressortissants japonais, ainsi que des informations sur la suite donnée à ces affaires, y compris les poursuites engagées et les sanctions infligées aux responsables.

2. Fournir des informations sur les mécanismes prévus pour la coordination des politiques concernant l'application du Protocole facultatif.
  3. Indiquer s'il existe des institutions, tant au niveau national que local, chargées de superviser l'application du Protocole facultatif.
  4. Fournir des informations sur la coopération de l'État partie avec les pays d'origine et de transit pour la traite d'enfants à des fins de prostitution et d'exploitation sexuelle, y compris des informations sur le rapatriement et la réinsertion sociale de ces enfants.
  5. Indiquer les mesures législatives ou autres en vigueur pour protéger les enfants qui sont victimes des infractions visées par le Protocole facultatif.
  6. Informer le Comité des mesures prises pour lutter contre la criminalité organisée impliquant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, y compris les représentations d'enfants dans des bandes dessinées.
  7. Indiquer si des mesures spécifiques ont été prises pour empêcher que des enfants particulièrement vulnérables, notamment les enfants des rues, les enfants demandeurs d'asile non accompagnés et les enfants placés en institution, ne soient victimes de ces infractions.
-